



RÈGLEMENT DE LA BOURSE MUSICALE
CONDAT SUR VIENNE (87)
Dimanche 5 mai 2024
ESPACE CONFLUENCES, de 9 h à 17 h

Article 1 : Ce règlement est obligatoire et applicable à tout exposant inscrit et admis. Ce dernier s'engage à respecter les mesures d'ordre et de police prescrite par la Mairie et l'association Music Road Promotion.

Article 2 : La bourse musicale est ouverte aux visiteurs de 9 h à 17 h. Le droit d'entrée du public est GRATUIT.

Article 3 : Les exposants devront acquitter un droit d'inscription fixé à 3 € la table (largeur 1m20).

Article 4 : Les inscriptions sont personnelles et payables à l'avance, à l'association Music Road Promotion. La date limite est fixée au 27 avril 2024, dernier délai. Attention emplacements limités.

Article 5 : Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée et dans la limite de la place disponible (au-delà, nous serons dans l'obligation de refuser). Le règlement de chaque inscription acceptée sera encaissé 72 heures, au maximum avant la manifestation. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Seuls seront admis les exposants s'engageant à la vente d'objets à caractères musicaux, entrant dans le cadre de la brocante, des collections, ... En conséquence, sera exclu tout revendeur d'objets neufs.

Article 7 : L'accueil des exposants se fera à partir de 7 h 30 le matin. Tout exposant n'ayant pas occupé son emplacement avant 10 h, sans motif valable, laissera de fait, cet emplacement définitivement libre. Dès cet instant, l'association "Music Road Promotion" pourra disposer du dit emplacement et l'utiliser sans aucune indemnité ou remboursement.

Article 8 : Les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre les organisateurs, pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit et quelle s'en soit la cause. L'association "Music Road Promotion" décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, vol, détérioration ou incendie. Chaque exposant doit faire couvrir personnellement ces risques.

Article 9 : Le Bureau de l'association "Music Road Promotion" est le seul juge d'une acceptation ou non. Il est également le seul compétent à régler tout litige.

Article 10 : Tout problème non prévu à ce règlement sera réglé uniquement par l'organisateur.

Article 11 : Par respect pour les visiteurs et les autres exposants, nous vous saurions gré de ne pas ranger votre stand avant 16h30 !!! Merci